Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 081-200066124-20231023-54_2023DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	29

PRESENTS	23
POUVOIRS	6
ABSENTS	11
Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, *Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Olivier DAMEZ à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELARINO à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Thierno BAH, Mathieu BLESS, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, François VERGNES.*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°54_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Demande de subvention LEADER « Ingénierie territoriale du programme LEADER Année 2023-2024 »

Exposé des motifs

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 19.4 du programme de Développement Rural (PDR) sur la fiche-action 5 pour soutenir l'ingénierie du programme Leader sur l'année 2023 et 2024. Des moyens d'ingénierie seront affectés à la coordination générale du programme, à l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs demandes d'aide comme de paiement et à la gestion de la fin du programme LEADER.
Le plan de financement serait donc le suivant :
Coût d'opération : 73 443.60 € HT (salaires et charges de personnel, coûts indirects à hauteur de 15% des dépenses de personnel)
Europe - LEADER : 44 066,16 € soit 60 %
Autofinancement Communauté d'agglomération : 29 377,44 € soit 40 %

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 081-200066124-20231023-54_2023DB-DE

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.2 mentionnant les politiques contractuelles,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et de tout autre cofinanceur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR pour le dossier cité en objet porté par la Communauté d'agglomération,
- **approuve** le coût d'opération et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 06 NOV. 2023

- publication - mise en ligne
Le 06 NOV. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr